

Conditions générales de vente – Diagnostic d'écoulement EU/EP

1. Objet de la mission

La présente prestation consiste exclusivement à vérifier le bon écoulement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) depuis les points de rejet existants (sanitaires, évacuations, gouttières) jusqu'aux ouvrages accessibles (regards, collecteurs).

Elle est réalisée dans le cadre du règlement d'assainissement, qui impose la fourniture d'un document relatif au fonctionnement des branchements EU/EP lors de la cession d'un bien immobilier.

2. Limites de la mission

- Le diagnostic ne constitue pas une inspection télévisée ni une étude structurelle du réseau.
- Il ne porte pas sur l'état matériel des canalisations (fissures, affaissements, défauts d'étanchéité, contre-pentes, etc.) ni sur leur conformité aux normes techniques en vigueur.
- Le rapport établi reflète uniquement l'état constaté le jour de l'intervention.
- Toute prestation complémentaire (inspection par caméra, traçage à la fluorescéine, fumigène, étude de conformité, chiffrage de travaux) fera l'objet d'un devis distinct.

3. Déclarations du propriétaire

Le diagnostic est établi sur la base :

- des accès et ouvrages visibles et accessibles au moment de l'intervention,
- et des informations communiquées par le propriétaire (nombre de sanitaires, appareils raccordés, descentes d'EP, etc.).

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas d'omission, d'erreur ou de dissimulation de la part du propriétaire.

4. Responsabilité et portée du document

- La responsabilité du prestataire est strictement limitée à la vérification de l'écoulement réalisée lors de l'intervention.
- Le diagnostic ne préjuge pas du fonctionnement futur du réseau ni de son état structurel.
- Le document délivré a pour seule finalité de répondre aux exigences du règlement d'assainissement.
- Il ne se substitue pas aux autres diagnostics techniques réglementés dans le cadre d'une vente immobilière.

5. Conditions d'intervention et de règlement

- **Annulation / report** : toute annulation ou report d'intervention par le client à moins de 72 heures de la date fixée entraîne la facturation de 30 % du montant TTC à titre de frais d'immobilisation.
- Le rapport d'intervention sera transmis par mail dans un délai de 8 jours au plus tard après intervention.

6. Validité du diagnostic

Le diagnostic reflète la situation constatée à la date de l'intervention et devient caduc en cas de modification ultérieure des raccordements ou de l'usage du réseau.

7. Obligations du propriétaire

- Le propriétaire s'engage à donner libre accès au bien à la date convenue pour l'intervention.
- Les regards, grilles, tampons et ouvrages d'accès doivent être dégagés, propres et accessibles avant l'arrivée du prestataire.
- Le prestataire ne procède ni au déplacement de meubles, véhicules, matériaux, bois, déchets, ni à la taille ou suppression de végétaux gênant l'accès.
- Les animaux domestiques (chiens, etc.) ne doivent pas être laissés en liberté durant l'intervention.
- En cas d'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la mission pour cause d'accès non préparé, l'intervention sera facturée selon les conditions prévues au présent devis.